

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LORS DU LANCEMENT
DES FETES DE NOEL
LE 03 DECEMBRE 2021**

Le Maire de la Ville de Riom,

VU le Code de la Route, articles L411-1 et R417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant, très gênant et abusif,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-28 et L 2122-29, L2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal en date du 10 Août 2004 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement et les arrêtés subséquents,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toute mesure de sécurité afin de permettre le déroulement du lancement des illuminations de Noël le vendredi 03 décembre 2021,

ARRETE

ARTICLE 1° / : Le stationnement de tout véhicule, le cas d'urgence excepté, est réglementé ainsi qu'il suit le **03 décembre 2021** :

- **Stationnement interdit** de 06H00 à 22H00 sur la place de la Fédération, coté Office de Tourisme, sur la place arborée ainsi que sur le parking situé devant le photographe (plan ci-joint zone hachurée blanche).
- **Stationnement interdit** de 14H00 à 21H00 rue St Amable et rue de l'Hôtel de Ville.
- **Stationnement interdit** de 14H00 à 18H00 sur le Faubourg de la Bade, le long du Pré Madame.

ARTICLE 2° / : MISE EN FOURRIERE : les véhicules en infraction à l'article précédent seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière sous l'autorité des services de Police compétents, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 3° / : La circulation des véhicules est réglementée ainsi qu'il suit ce même jour :

- **Circulation interdite** de 06H00 à 22H00 sur **la place de la Fédération**, coté Office de Tourisme, sur la place arborée ainsi que sur **le parking situé devant le photographe**.
- **Circulation interdite** de 17h00 à 22h00 **rue ST Amable** entre la rue Marengo et la rue Massillon.
- **Circulation interdite** de 08h00 à 22h00, **rue V. Basch**.
- **Circulation interdite** de 17h00 à 18h30, **faubourg de la Bade**

Pour toutes correspondances :

Mairie de Riom - 23 rue de l'Hôtel-de-Ville - BP 50020 - 63201 Riom Cedex
Tél. 04 73 33 79 00 - Fax. 04 73 33 79 01 - www.ville-riom.fr - contact@ville-riom.fr

- côté Est, avec mise en place d'une déviation en direction de la rue Antoine Arnaud.
- Côté Ouest, avec mise en place d'une déviation pour interdire l'entrée sur le Faubourg de la Bade.

La circulation sera rétablie après le passage de la déambulation.

- **Circulation interdite** entre 17H00 et 22H00 au moment du passage de la parade et selon **les consignes données par les services de Police :**
 - Rue Hôtel de ville.
 - Coin des Taules / rue de l'Horloge partie haute depuis la Fontaine / rue du Commerce depuis la Fontaine.
 - Rue Saint Amable jusqu'à la rue Marengo.
- **La circulation est momentanément interdite sur toutes les voies débouchant sur les voies empruntées par la parade**, au fur et à mesure de l'avancée de la parade.
- **Place des Martyrs** : Accès et sortie unique depuis le Boulevard Desaix à partir de 17h00 et jusqu'au passage finalisé de la déambulation Faubourg de la Bade.
- **Rue Valmy** : Prévoir la mise en place d'une déviation pour obliger la sortie des véhicules par le Boulevard Desaix.

ARTICLE 4°/ : Le matériel de signalisation sera mis en place par les services techniques municipaux. Cette mise en place et son enlèvement doivent être effectués de manière à limiter la gêne sur le domaine public : en zone horodatée, les panneaux de stationnement interdit seront posés 48h pour une animation se déroulant le lendemain et en zone non horodatée, les panneaux de stationnement interdit seront posés 8 jours avant l'animation.

ARTICLE 5°/ : Le Directeur Général des Services de la Ville de RIOM, le Commissaire de Police, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6°/ : Toute personne intéressée aux fins d'obtenir l'annulation du présent arrêté pourra saisir le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Fait à RIOM le 17 novembre 2021

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité et
Prévention de la Délinquance

Didier LARRAUFIE





[images ©2018 Google. Données cartographiques ©2018 Google

<https://www.google.fr/maps/@45.8941354,3.1099114,160m/date=13m11e37hi=fr>

